

DELIBERATION DD173-2015

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 20 Novembre 2015

LE 26 novembre 2015, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire sous la présidence
de Monsieur Auzou

Nombre de membres du conseil	
en exercice	67
Présents	55
Votants	63
Pouvoirs	8

APPROBATION DU PLU D'AGONAC

M. AUDI, Président

Secrétaire de séance : M. LECOMTE

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, DE PISCHOF, BELOMBO, ROUFFINEAU, CONTIE, GATAULT, CHABREYROU, DORET, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MONTEIL-MAYAUD, PERAUD-DAUSSE, RAT-SOULIER, MOULENES, PAUL, SALINIER, DECABRAS, SALOMON.

MM. COURNIL, BEYLOT, DESPLAT, SUBERBERE, BERIT-DEBAT, DOBBELS, ROUSSARIE, SCHRICKE, CROUZAL, PROTANO, GEOFFROY, BONNET, LE PAPE, LAROCHE, BREAU, LARENAUDIE, BARBANCEY, CIPIERE, GIRAUDEL, KHAIRALLAH, LE VACON, MACARY, MOSSION, TENAILLON, MOTTIER, MATHIEU, PASSERIEUX, REYNET, BUFFIERE, TALLET, GENDRE, GEORGIADDES.

M. LARRE représenté par son suppléant M. SUDREAU

ABSENTS : Mmes. DATRIER, MAXHEIM-MALARD,

MM. BUISSON, TESTUT, RIGAUD, LACOSTE, LARRE, DUNOYER, ROUQUIÉ, COLBAC, DUNOYER, LE MAO, M. AUZOU.

POUVOIRS

M. TESTUT	Pouvoir à	M. ROUSSARIE
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	Mme DARTENCET
M. AUDI	Pouvoir à	M. MOSSION
M. COLBAC	Pouvoir à	M. GEORGIADDES
M. RIGAUD	Pouvoir à	Mme GATAULT
M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS

APPROBATION DU PLU D'AGONAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2015, le Grand Périgueux est compétent en matière de planification de l'urbanisme, c'est-à-dire l'élaboration, la révision et la mise en œuvre d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Qu' à compter de cette date, les procédures en cours dans les communes de l'agglomération sur leur document d'urbanisme sont de compétence communautaire, et le Conseil Communautaire doit délibérer sur les actes de procédures.

Que lors des discussions sur la prise de compétence PLUi, les élus ont acté le fait que le Conseil Communautaire délibérerait après avis du conseil municipal concerné sur son document d'urbanisme.

Considérant que le conseil municipal d'Agonac a prescrit la révision du PLU de la commune par une délibération du 27 mai 2010. Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a eu lieu le 16 décembre 2013, et l'arrêt du projet le 14 novembre 2014.

Considérant qu' à l'issue de l'enquête publique qui eut lieu en juin 2015 (arrêté du Maire du 29 mai 2015), les remarques des administrés reprises dans le rapport du commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un examen conjoint avec le Grand Périgueux et les services de l'Etat lors d'une réunion du 14 octobre 2015. Les remarques prises en compte ne modifient que de façon très mineure le projet de PLU.

Considérant que le conseil municipal d'Agonac, réuni le 20 octobre dernier, a émis un avis favorable sur son projet de PLU et demande au conseil communautaire du Grand Périgueux de l'approuver, conformément à l'article L. 123-10 du code de l'Urbanisme.

Que le PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège du Grand Périgueux, aux jours et heures habituelles d'ouverture.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- que le Grand Périgueux approuve le PLU de la commune d'Agonac ;
- d' autoriser le Président à signer tous les documents correspondants.

Adoptée à l'unanimité

Délibération publiée le	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	Périgueux, le 4 - DEC. 2015

Le Président,
Jacques AUZOU